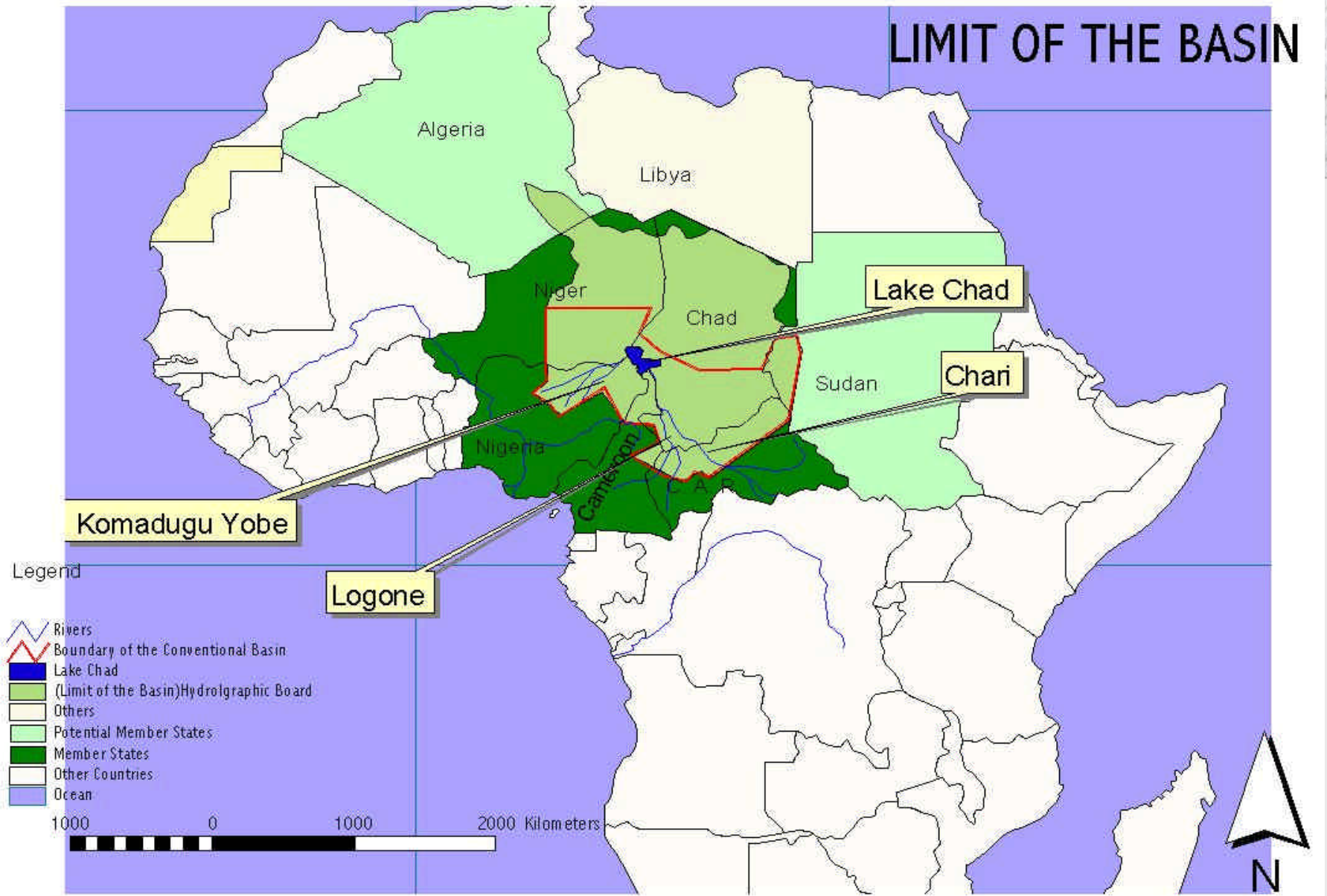


Le Bassin du Lac Tchad

- Un Bassin hydrographique de 2.381.636 kilomètres carré au cœur de l'Afrique soudano-sahélienne en bordure sud du désert du Sahara.
- Le Lac Tchad, une étendue d'eau douce peu profonde dont la superficie est passée de 25.000 kilomètres carré en 1964 à 9.000 à l'heure actuelle.
- Le Bassin Conventionnel ou « Actif » couvre 967.000 km². Son réseau hydrographique est constitué par le système Chari-Logone-El Beid (90% des apports d'eau au lac) et l'ensemble Komadugu-Yobé.
- La pluviométrie de la région varie entre 1.500 mm (zone soudanienne) au sud et 100 mm (zone sahélienne) au nord.
- La région du Lac Tchad est depuis des millénaires un centre de développement, de commerce et d'échanges culturels entre les populations du nord et celles du sud du Sahara.
- A l'heure actuelle la population de région est estimée à près de 30.000.000 d'habitants.
- Les principales activités économiques dans la région sont la pêche, l'élevage, l'agriculture et le commerce.

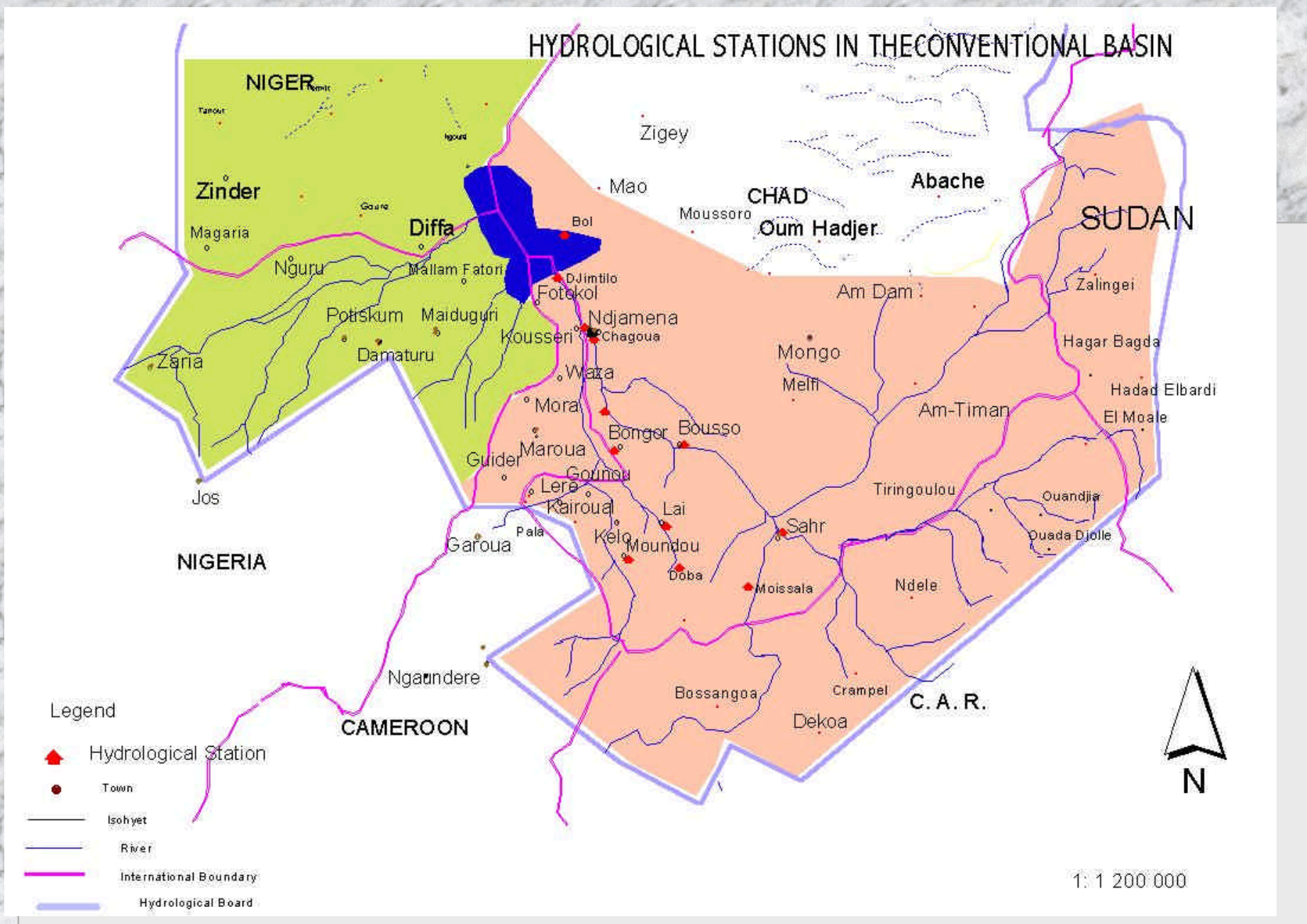
LIMIT OF THE BASIN



BASSIN HYDROGRAPHIQUE et BASSIN CONVENTIONNEL

■ Bassin Hydrographique	Bassin Conventionnel
(Superficies en kilomètres carré)	
■ Algérie: 93.46	-
■ Cameroun: 50.775	56.800
■ Niger: 691.473	162.375
■ Nigeria: 179.282	188.000
■ RCA: 219.410	197.800
■ Soudan: 101.048	-
■ Tchad: 1.046.196	381.980
■ Total: 2.381.635	966.955

HYDROLOGICAL STATIONS IN THE CONVENTIONAL BASIN



LA COMMISSION DU BASSIN DU LAC TCHAD:Création et Mandat.

- La Commission a été créée le 24 mai 1964 à Fprt Lamy (N 'djamena) par la volonté des Chefs d 'Etats riverains du lac Tchad (Cameroun, Niger, Nigeria, Tchad). La République Centrafricaine deviendra cinquième Etat membre en 1994.
- Les Etats membres, par la mise en place de cette structure, affirment leur volonté d 'intensifier leur coopération et leurs efforts pour la mise en valeur des ressources du bassin du lac Tchad. Pour atteindre cet objectif, mandat est donné à la Commission de entre autres:
 - Préparer des règlements communs permettant la pleine application des principes affirmés dans la Convention et le Statut;
 - Rassembler, examiner et diffuser des informations sur les projets préparés par les Etats et recommander une planification des travaux communs et de programmes conjoints de recherche dans le Bassin;
 - Maintenir la liaison entre les hautes parties contractantes en vue de l 'utilisation la plus efficace des eaux du Bassin;
 - Suivre l 'exécution des études et travaux dans le Bassin relevant de la présente Convention et d 'en tenir informés les Etats membres;
 - Elaborer des règlements communs relatifs à la navigation
 - Examiner les plaintes et contribuer à la solution des différends
 - Promouvoir la coopération régionale et la coordination des programmes régionaux
 - Planifier, mobiliser, et assurer le suivi des projets nationaux ayant des implications régionales

LA STRUCTURE DE LA COMMISSION DU BASSIN DU LAC TCHAD

- La Commission est dirigée par:
 - Un Sommet des Chefs d 'Etats qui se réunit une fois par an;
 - Une Session des Commissaires une fois l 'an;
 - Un Secrétariat Exécutif composé de:
 - Un Secrétaire Exécutif,
 - Un Secrétaire Exécutif Adjoint,
 - Un Contrôleur Financier,
 - Un Département Administration et Finances,
 - Un Département de la Documentation et des Technologies avancées,
 - Un Département de la Planification et Exécution des projets,
 - Un Département des Ressources en eau et de l 'Environnement

LE CADRE INSTITUTIONNEL DE LA COMMISSION

■ Le dispositif juridique de la Commission comprend:

La Convention de Fort Lamy et le Statut pour la mise en valeur du bassin du lac Tchad Cette convention fait référence à la Charte des Nations Unies et à celle de l'Organisation de l'Unité Africaine. Ainsi la Commission est conçue comme un organisme de coopération sous-régionale

- L' Accord d'Enugu portant réglementation commune sur la faune et la flore(03/12/77). Cet accord se veut être une confirmation de la volonté de coopération énoncée dans le Statut.

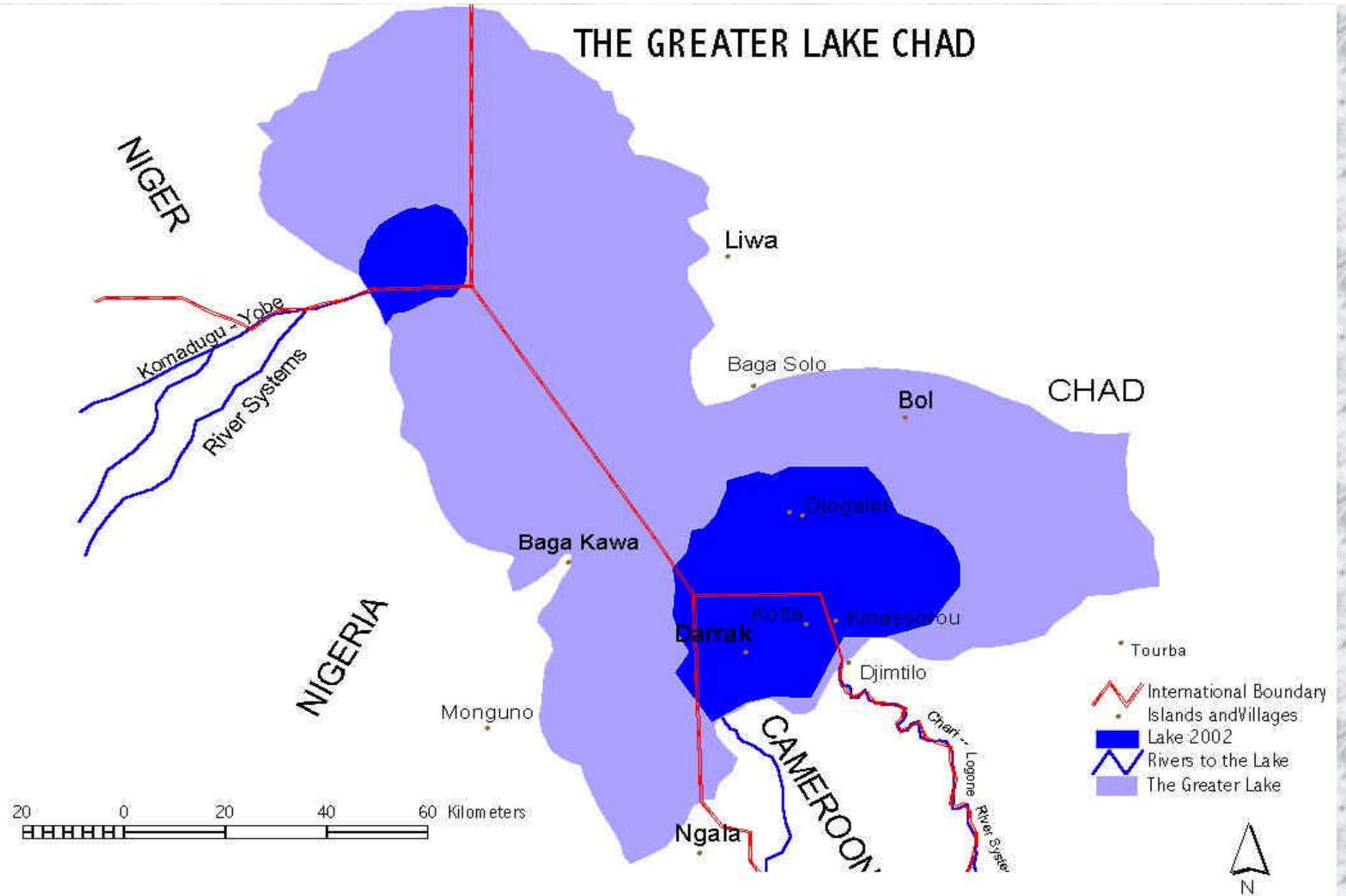
■ Les idées-forces de ce dispositif sont:

- L'Exploitation optimale des ressources du bassin du lac Tchad (Art.IV et V du Statut)
- La Primauté du droit collectif (Art.Vdu Statut auquel s'ajoutent l' accords d'Enugu et celui de Moundou (21/8/70)
- La Représentation égalitaire des Etats dans la composition des différents organes de la Commission (2 commissaires par pays; Présidence de la Commission tournante; Un poste statutaire au moins pour chaque Etat. Pas plus de 30% du personnel-cadre par pays; Toutes les décisions sont prises à l'unanimité; Chaque Etat doit être représenté pour tenir les délibérations)
- Le Bon voisinage et le Règlement Pacifique des différends (patrouilles mixtes pour assurer la sécurité; Démarcation des frontières dans le lac par les experts nationaux)
- Solidarité dans la participation des Etats au financement des programmes de la Commission (Nigeria, 52%; Cameroun, 26%; Tchad,11%; Niger,7% et RCA,4%)

LES REALISATIONS

- La CBLT a réalisé de nombreux projets à caractère national et régional dans le but de satisfaire les besoins de la population de la zone et surtout de compléter et augmenter les connaissances sur les ressources en eau disponible dans le bassin du lac Tchad
- De 1964 à 1989:
 - Possibilités de l 'usage économique des eaux souterraines dans le bassin du lac Tchad;
 - Aménagement hydraulique des yaérés;
 - Réalisation des puits et forages dans la zone du lac Tchad;
 - Inventaire des potentialités des ressources naturelles du bassin du lac Tchad.
- A partir de 1990:
- Etude diagnostique de la dégradation de l 'environnement du bassin du lac Tchad;
 - Planification des ressources en eau du bassin du lac Tchad;
 - Suivi et gestion des ressources en eaux souterraines dans le bassin du lac Tchad;
 - Gestion des eaux souterraines dans les formations Chari-Logone pour un développement durable du bassin du lac Tchad.
- Le rôle de coordination de la Commission s 'exerce dans toutes ses activités par des réunions de coordination et de concertation avec les les Etats membres organisées chaque année sur:
 - Les actions zoo-sanitaires aux frontières des Etats membres;
 - Protection des végétaux et lutte contre la cochen
 - Comité technique pour les ressources en eau

THE GREATER LAKE CHAD



LES DEFIS

- La Conservation, Défi majeur pour préserver les ressources en eau limitées
- La Restauration du niveau du lac Tchad qui constitue une des plus grandes zones humides d'Afrique
- La Lutte contre la désertification par la fixation des dunes, la lutte contre l'érosion et la conduite des programmes de régénération végétale
- La Collecte des données sur les ressources pour une gestion efficace du bassin
 - La Coopération régionale grâce à l'engagement de tous les Etats membres pour une gestion effective et durable des ressources en eau du bassin